

Vu pour être annexé à la délibération

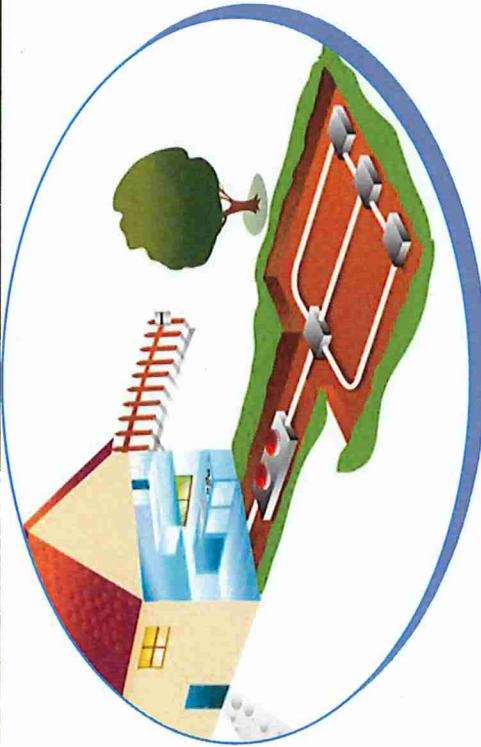
n° *98..2023*

du *26/09/2023*

Fait à Muzillac, le *28/09/2023*

Le Président,

Bruno LE BORGNE



# RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

arc sud  
bretagne  
TERRITOIRE D'AMBITION

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE





# SOMMAIRE

Les enjeux sanitaires

Présentation du SPANC

Les indicateurs du service

Les perspectives d'évolution



Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE

La rédaction et la présentation de ce rapport annuel s'appuient sur les référentiels réglementaires suivants :

Loi n°95-101 du 02 février 1995

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Arrêté du 2 décembre 2013

Articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



## Enjeux sanitaires

Environ cinq millions de foyers français, soit **20 % de la population**, ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipés d'installations d'assainissement non collectif (ANC), particulièrement adaptées aux zones d'habitat dispersé.

Les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Si elles sont situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc.), elles peuvent engendrer des impacts potentiels sur la ressource en eau.

**C'est pourquoi ces installations doivent être entretenues par les usagers, contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.**

L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations majeures :

**Assurer l'hygiène publique** : la qualité sanitaire de la ressource en eau doit faire l'objet d'une surveillance constante (pollution bactérienne). L'assainissement a donc pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons.

**Protéger l'environnement et l'activité humaine** : un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects. L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement. Toutes les activités humaines ont besoin d'eau de qualité pour assurer leur développement.

Au même titre qu'il existe un service d'assainissement collectif (« le tout à l'égout »), un **service public d'assainissement non collectif (SPANC)** a été rendu obligatoire par la loi sur l'eau en 2006.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le **SPANC** d'Arc Sud Bretagne assure le suivi technique et réglementaire des ouvrages d'assainissement des eaux usées domestiques non collectifs.

## Reconquête de la qualité des eaux



Le 15 septembre 2014, un arrêté préfectoral définit une zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf visant à reconquérir la qualité des eaux destinées à la conchyliculture et à la baignade. 11 communes sont concernées : Sarzeau, Saint-Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Lauzanne, Berric, La Trinité-Surzur, Damgan, Ambon, Noyal-Muzillac, Muzillac

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le





ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE

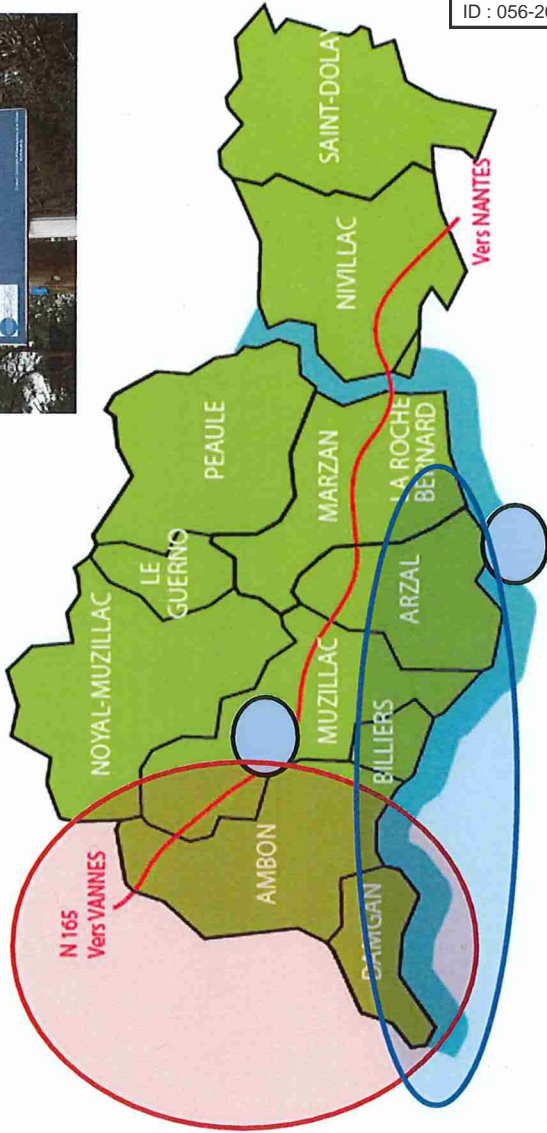
# Enjeux sanitaires

Reconquête de la qualité des eaux

## Périmètres de protections sanitaires du territoire



-  Captage d'eau potable de PEN MUR
-  Captage d'eau potable du DREZET (Férel)
-  Zone à Enjeux Sanitaires de la rivière de PE-  
NERF (arrêté préfectoral du 15/09/2014)
-  Zones de PECHE et de BAINNADE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE



# Présentation générale du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Depuis la fusion des Communauté de Communes de Muzillac et de la Roche Bernard, la compétence SPANC est exercée par la **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**.

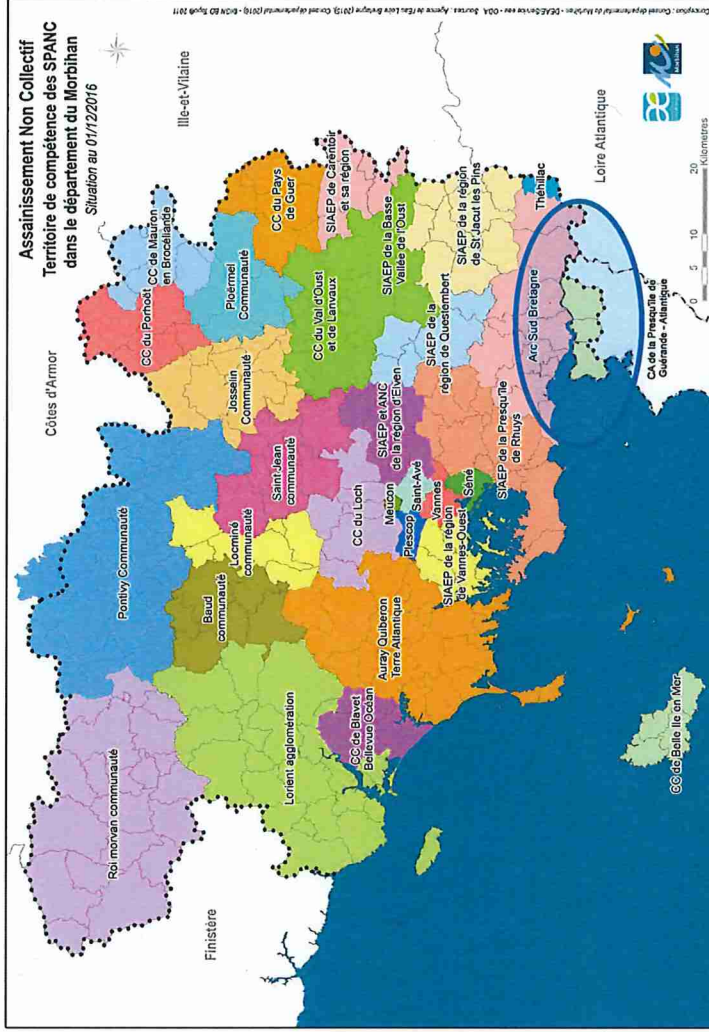
## Territoire desservi

Arc Sud Bretagne regroupe **12 communes** : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint Dolay.

## Mode de gestion du SPANC :

Régie directe pour l'ensemble des communes depuis le 1er janvier 2019.

## Le territoire ARC SUD BRETAGNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE

## Présentation générale du SPANC : la synthèse des données

Les 12 communes, constituant le périmètre du SPANC totalisent **28 665 habitants** (source INSEE dc au 1er janvier 2022).

Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à **5 792 dispositifs** (*redevances annuelles ANC 2022*), correspondant à **14 480 habitants desservis**.

Communes membres du SPANC	Code INSEE	Densité de la commune (Hab au km <sup>2</sup> ) 2020	Population totale		Nombre de logements TH	Nombre d'installations redevances ANC 2022	Population desservie (1) ANC	Mode de gestion du service
			INSEE dc au 1er janvier 2022	fiche DGF2022				
AMBON	56002	53,70	2 013	1 300	394	985	Régie SPANC Arc Sud Bretagne	
ARZAL	56004	72,50	1 713	1 033	243	608		
BILLIERS	56018	176,70	1 035	737	46	115		
DAMGAN	56052	187,80	1 865	3 749	11	28		
LA ROCHE-BERNARD	56195	1 614,00	712	479	6	15		
LE GUERNO	56077	101,70	1 016	455	114	285		
MARZAN	56126	72,90	2 449	1 232	765	1 913		
MUZILLAC	56143	127,90	5 192	2 668	438	1 095		
NIVILLAC	56147	85,50	4 762	2 230	1 404	3 510		
NOYAL-MUZILLAC	56149	51,50	2 572	1 291	729	1 823		
PEAULE	56153	69,20	2 755	1 397	772	1 930		
SAINT DOLAY	56212	53,30	2 581	1 279	870	2 175		
<b>TOTAL Arc Sud Bretagne</b>		<b>80,60</b>	<b>28 665</b>	<b>17 850</b>	<b>5 792</b>	<b>14 480</b>		

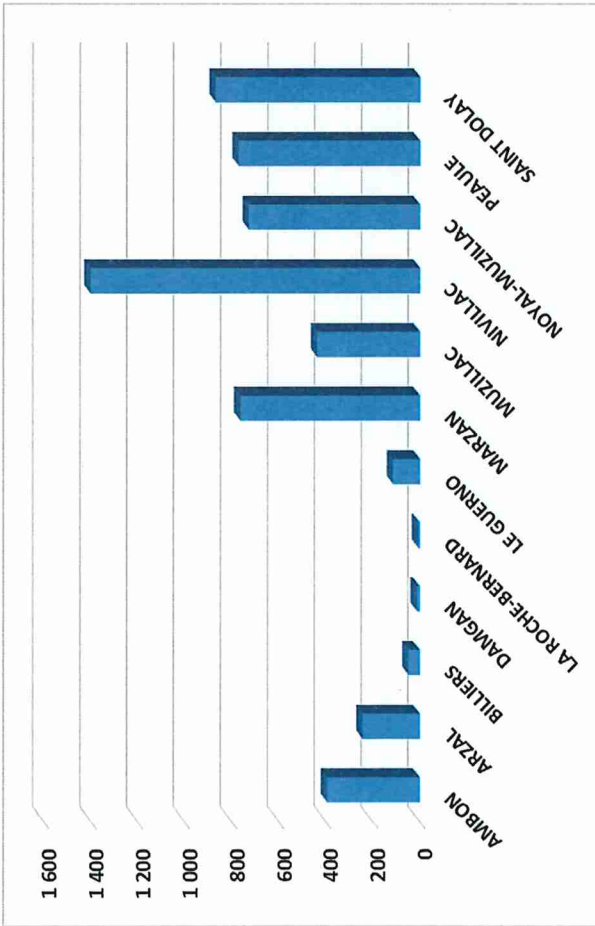
(1) Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation du territoire).

- 5 communes fortement desservies (plus de 50% de la population en ANC) : Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint Dolay,
- 4 communes moyennement desservies (entre 20% et 50% de la population en ANC) : Ambon, Arzal, Le Guerno, Muzillac,
- 3 communes faiblement desservies (moins de 20% de la population en ANC) : Billiers, Damgan, La Roche-Bernard.

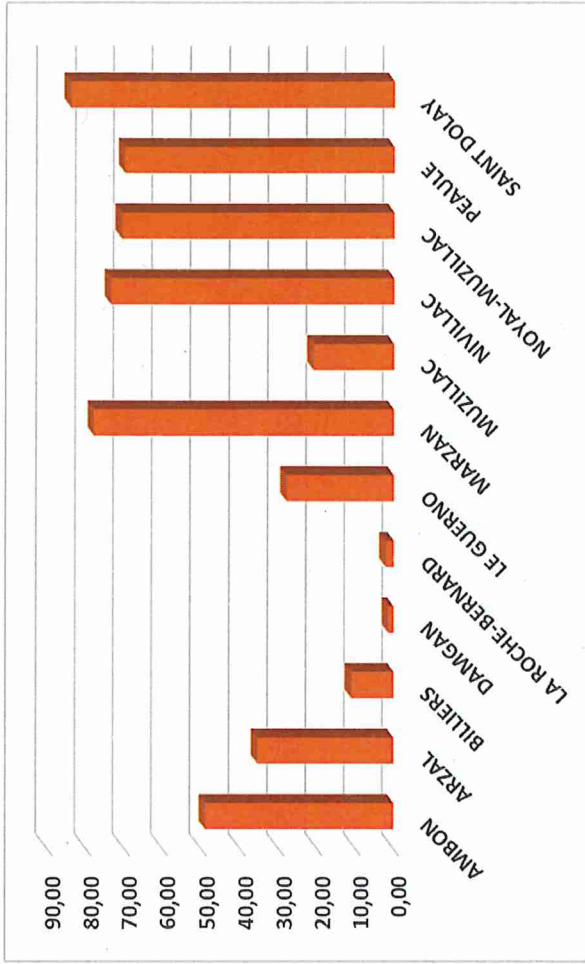


# Présentation générale du SPANC

Nombre d'installations ANC par commune



Part de la population desservie ANC par commune



Communes	Nombre d'installations redevances ANC 2022	Part
AMBON	394	6,80
ARZAL	243	4,20
BILLIERS	46	0,79
DAMGAN	11	0,19
LA ROCHE-BERNARD	6	0,10
LE GUERNO	114	1,97
MARZAN	765	13,21
MUZILLAC	438	7,56
NIVILLAC	1 404	24,24
NOYAL-MUZILLAC	729	12,59
PEAULE	772	13,33
SAINT DOLAY	870	15,02
<b>TOTAL Arc Sud Bretagne</b>	<b>5 792</b>	<b>100,00</b>

Communes	Population totale INSEE de au 01/01/2022	Population desservie ANC (1)	
		En nombre	En %
AMBON	2 013	985	48,93
ARZAL	1 713	608	35,46
BILLIERS	1 035	115	11,11
DAMGAN	1 865	28	1,47
LA ROCHE-BERNARD	712	15	2,11
LE GUERNO	1 016	285	28,05
MARZAN	2 449	1 913	78,09
MUZILLAC	5 192	1 095	21,09
NIVILLAC	4 762	3 510	73,71
NOYAL-MUZILLAC	2 572	1 823	70,86
PEAULE	2 755	1 930	70,05
SAINT DOLAY	2 581	2 175	84,27
<b>TOTAL Arc Sud Bretagne</b>	<b>28 665</b>	<b>14 480</b>	<b>50,51</b>

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE

# Présentation générale du SPANC

Le **SPANC** est placé sous la responsabilité du Président d'Arc Sud Bretagne (M. Bruno LE BORGNE), du Vice-président délégué aux cycles de l'eau (M. Bertrand ROBERDEL), du Directeur Général des Services (M. Didier BAUMONT) et de la Directrice de Pôle (Mme Catherine ERIAU).

## Fonctionnement du service :

- Responsabilité du service, gestion des partenaires, réclamations et litiges assurés par la directrice du pôle Environnement,
- Assistance administrative du SPANC :

Un agent à 100% du temps de travail pour l'accueil, les demandes d'information ou d'intervention pour la réalisation de contrôles, la facturation.

Un agent en renfort à 50% du temps de travail pour la mise à jour de la base de données des usagers.

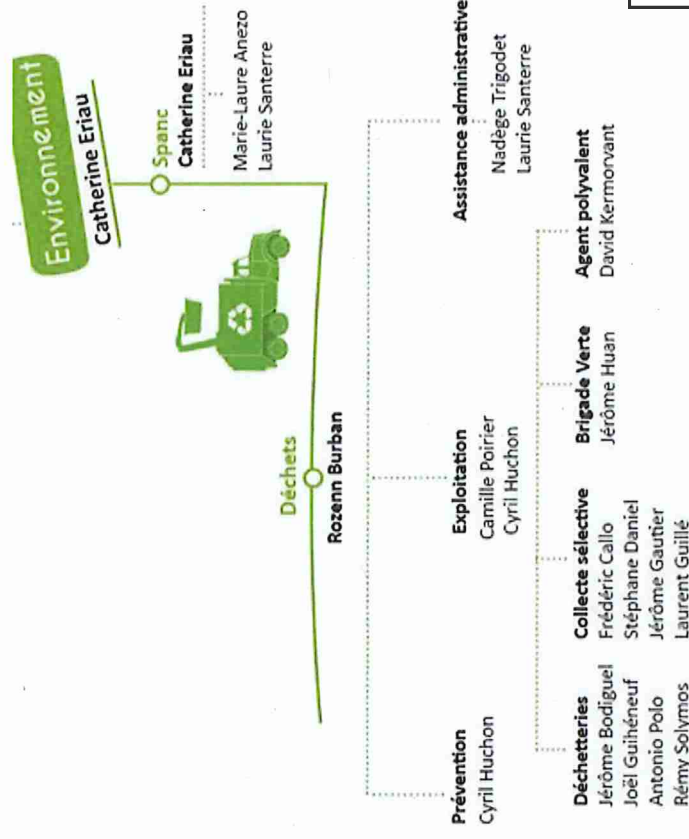
Les prestations de contrôle en régie (bon fonctionnement périodique, diagnostic sur vente, conception et exécution de travaux) sont confiées à un prestataire privé.

Le nouveau marché conclu avec VEOLIA a démarré en mars 2020 pour une durée de 5 ans.

Les **bureaux du pôle Environnement** sont localisés à Nivillac, 9 Parc d'activités de La Grée et sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 14h à 17h.

## Le SPANC : un service communautaire

### Organigramme du Pôle Environnement



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE



# Présentation générale du SPANC

## La commission CYCLES DE L'EAU

Elle est composée de 26 élus (14 titulaires et 12 suppléants) et s'est réunie 1 fois en 2022.

### ■ Membres Titulaires

Bruno LE BORGNE (Président, La Roche-Bernard) , Bertrand ROBERDEL (Vice-président chargée des cycles de l'eau (Billiers), Marie-Annick BOUIT (Noyal-Muzillac) Christophe CHEVEREAU (Ambon), Muriel CLERY (Damgan), Michel CRIAUD (Muzillac), Ange CROGUENNOG (La Roche-Bernard), Isabelle DESMOT (Nivillac), Patricia ETIENNE (Péaule), Nicolas GURIEC (Saint Dolay), Vincent JEUDY (Billiers), Denis LE RALLE (Marzan), Hervé LEFEBVRE (Arzal), Pascal VAUGRENARD (Le Guerno).

### ■ Membres Suppléants

Brigitte ADAM LEVACON (Damgan), Laurence BAUDAIS (Muzillac), Marie CATREVAUX (Marzan), Jean-Marie CHEVALIER (Ambon), Yves COUTIAUX (Le Guerno), Jean-Pierre HAMON (Saint-Dolay) Patrick LE COINTE (Péaule), Didier LOYER (Noyal-Muzillac), Anne-Laure MARCHAL (La Roche-Bernard) Bernard MONTI (Billiers), André SEIGNARD (Nivillac), Hervé TABART (Arzal).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE

# Présentation générale du SPANC

## Les missions de contrôles obligatoires

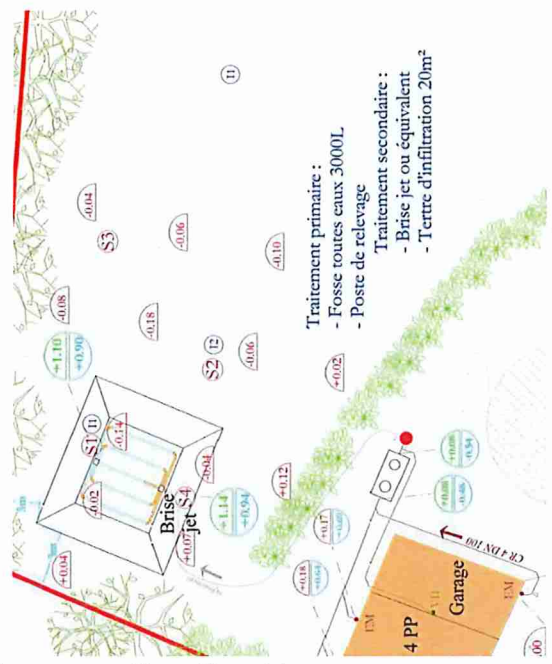
La Communauté de Communes exerce la compétence « assainissement non collectif » inscrite en 2011 dans ses statuts pour le compte des 12 communes adhérentes.

Le SPANC assure au quotidien une mission de contrôles réglementaires des installations afin de vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- Contrôles de conception et d'implantation (projets neufs ou de réhabilitation);
- Contrôles de bonne exécution des travaux ;
- Contrôles de bon fonctionnement des installations (périodiques et sur ventes immobilières).

En 2022, 1031 contrôles obligatoires ont été réalisés par le SPANC (992 en 2021 + 4%).

- 150 contrôles de conception et d'implantation (192 en 2021 —22%)
- 125 contrôles de bonne exécution des travaux (120 en 2021 + 4%)
- 756 contrôles de diagnostic de bon fonctionnement (680 en 2021 + 11%)





## Présentation générale du SPANC

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale (arrêté ministériel 2012). Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon les deux catégories suivantes :

### Installation non conforme

- Installation présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes,
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement, ou située dans une zone à enjeux sanitaires.
- Installation incomplète, et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs,

### Installation conforme

- Installation qui fonctionne correctement ne présentant pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental.

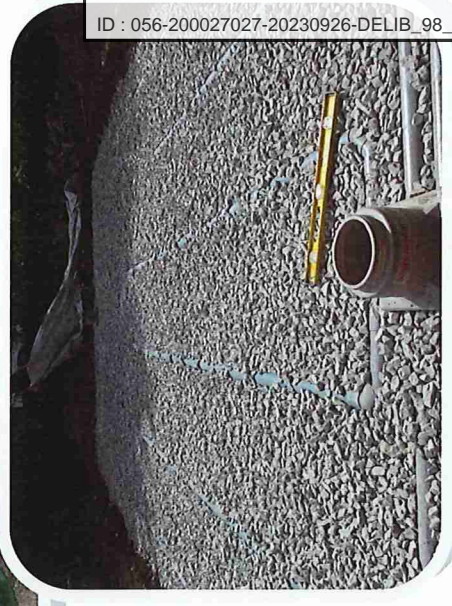
Cet avis précise la liste des travaux à réaliser par ordre de priorité. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, transmis en Mairie.

En cas de non-conformité, les travaux de mise aux normes sont à réaliser dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur en cas de vente immobilière.

En cas de non-conformité présentant un danger sanitaire ou un risque environnemental, les travaux sont à réaliser dans un délai de quatre ans par le propriétaire ou d'un an en cas de vente immobilière par le nouvel acquéreur.

Sur la base des travaux à réaliser, le propriétaire doit soumettre au SPANC son projet qui fera l'objet d'un examen de conception et d'une vérification d'exécution sur site.

## Avis de conformité des installations



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE

# Indicateurs techniques

## Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

### 1. Le nombre d'habitants desservis par le SPANC :

[Indicateur descriptif réglementaire D301.0.]

En 2022, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne recense **5 792** installations d'assainissement non collectif (abonnés redevances ANC).

Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Ainsi, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC est de **14 480**.

### 2. Les fonctionnalités du service :

[Indicateur réglementaire D302.0]

Le tableau ci-contre permet de répondre à la définition d'un indicateur réglementaire qui évalue le niveau de mise en œuvre du service.

Il est calculé en prenant notamment en compte les compétences obligatoires et facultatives du service ;

**La valeur de l'indice de mise en œuvre du SPANC est fixée à 100**

Missions du service public d'assainissement non collectif	Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC Arc Sud Bretagne	Points obtenus SPANC Arc Sud Bretagne
<b>Obligatoires</b>  Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération  Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération  Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires  Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	20	oui	20
	20	oui	20
	30	oui	30
	30	oui	30
<b>Facultatives</b>  Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations  Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations  Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	non	0
	20	non	0
	10	non	0
<b>140</b>		<b>Total des points</b>	<b>100</b>



## Indicateurs techniques

### Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

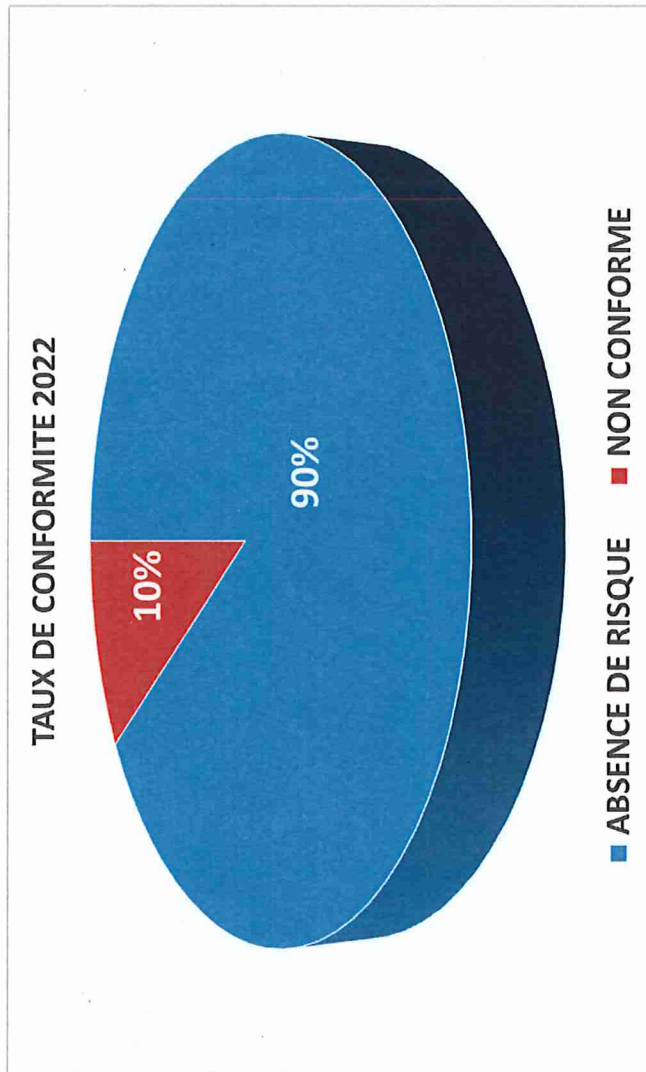
#### ■ 3. Taux global de conformité des installations :

Afin d'évaluer le niveau de performance du parc actuel des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes en régie directe et en service délégué.

Le calcul du taux global de conformité en % est le suivant :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre total d'installations ne présentant pas de risques}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Le taux de conformité intègre dans son calcul les installations conforme et non conformes mais sans dangers pour la santé des personnes ou sans risques avérés de pollution de l'environnement. Sur les installations contrôlées entre 2017 et 2022, **10 %** présentent un risque sanitaire avéré.



# Indicateurs techniques

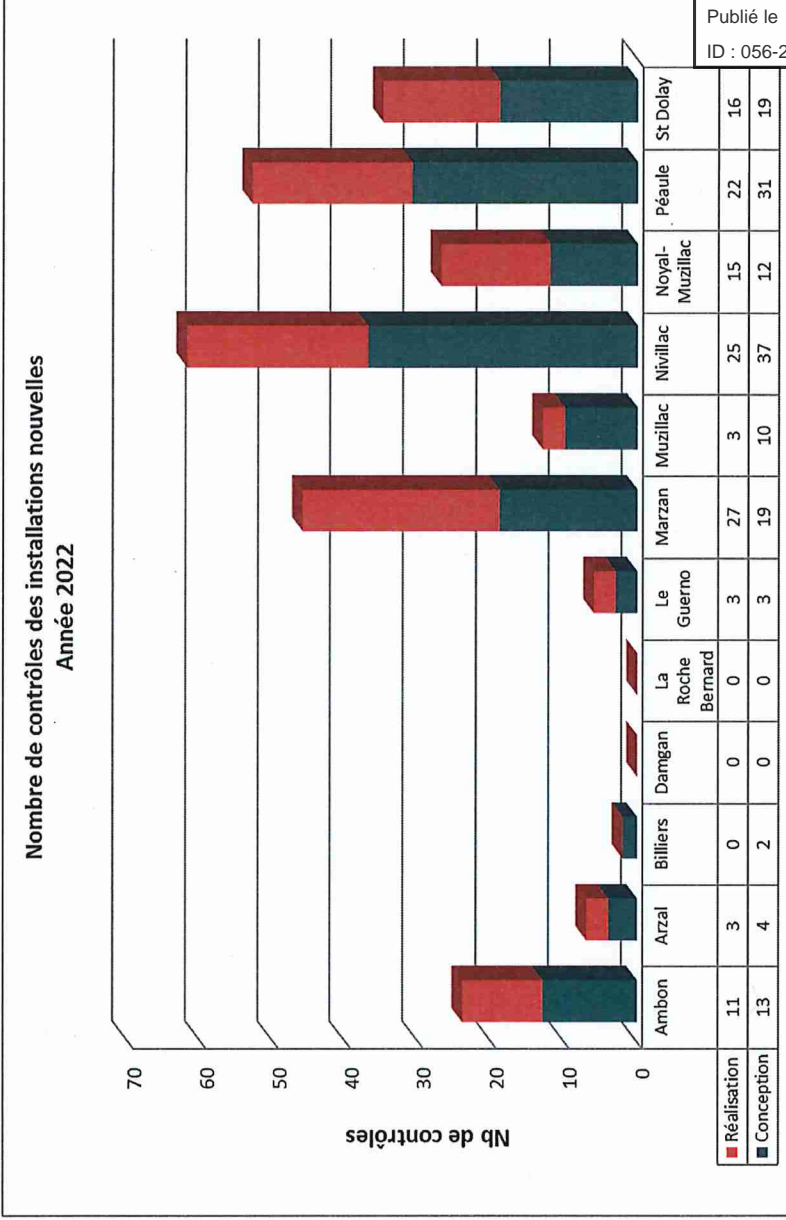
En 2022, le SPANC a réalisé:

150 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

125 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX



## Les contrôles de projets d'installations nouvelles



Sur les 150 contrôles de conception et d'implantation réalisés en 2022, 95 concernent la réhabilitation d'une installation existante (63%) et 55 la création d'une nouvelle installation (37%).

Sur les 125 contrôles de bonne exécution de travaux réalisés en 2022, 76 concernent la réhabilitation d'une installation existante (61%) et 49 la création d'une nouvelle installation (39%).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE



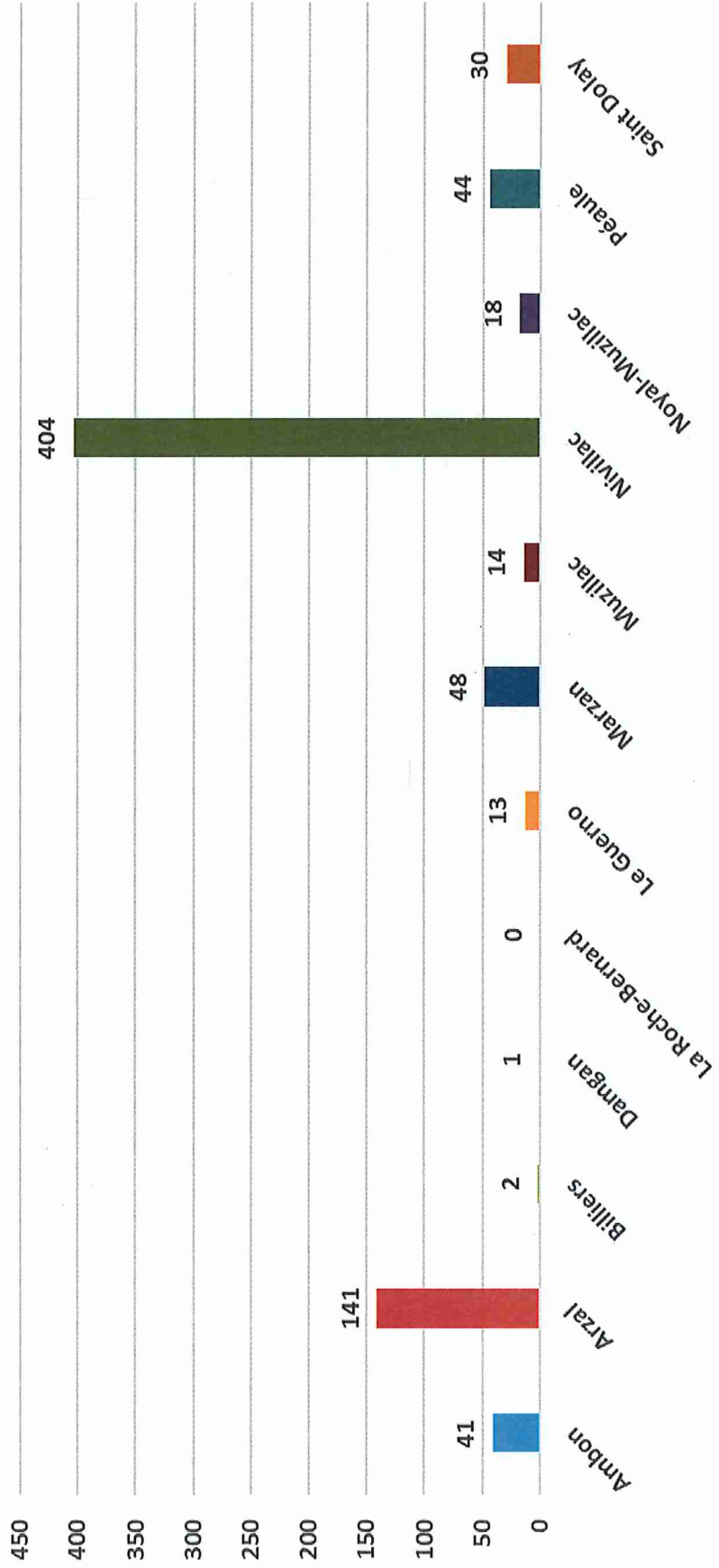
## Indicateurs techniques

### Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement



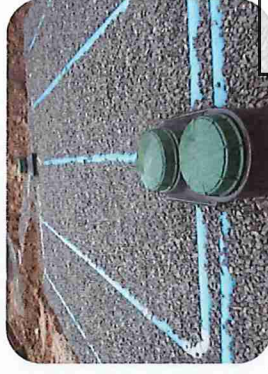
En 2022, le SPANC a réalisé 756 contrôles DIAGNOSTICS  
DE BON FONCTIONNEMENT

- 624 contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 108 diagnostics sur vente immobilière
- 24 contrevisites

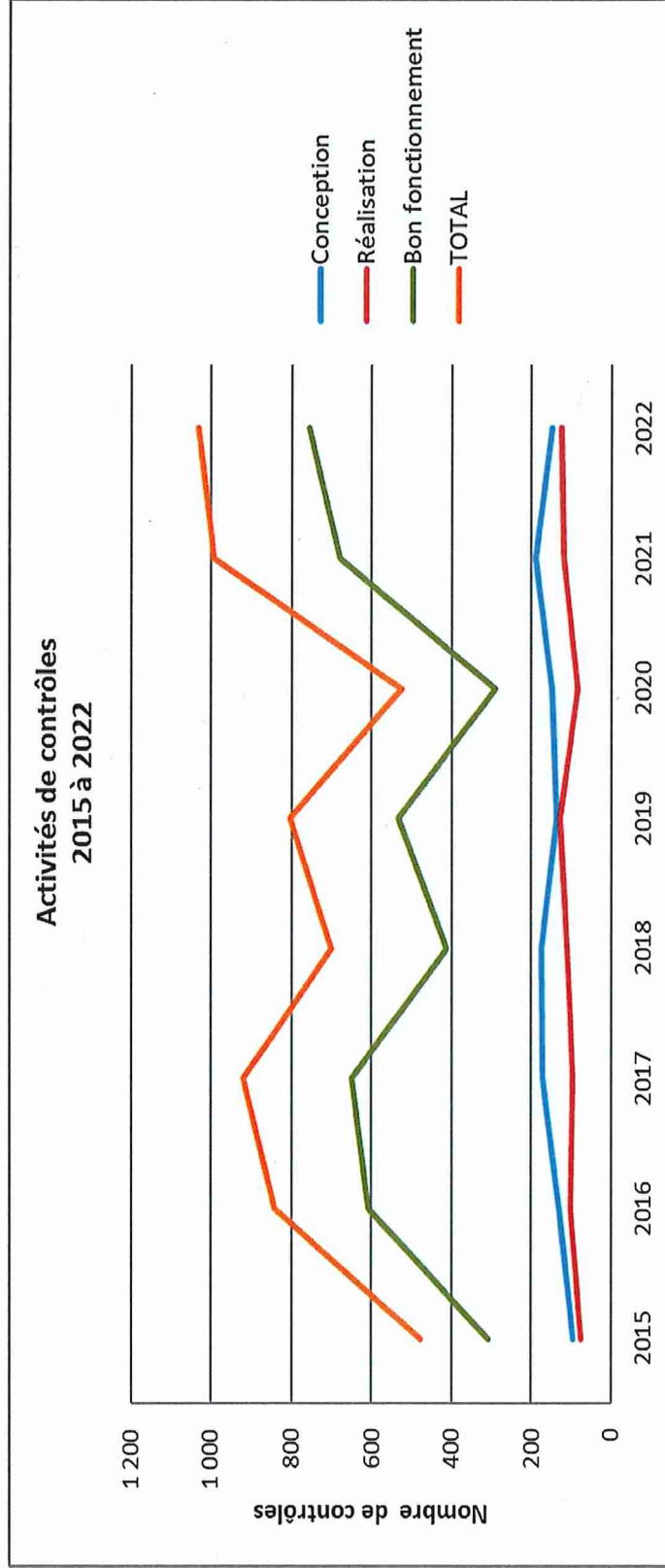


# Indicateurs techniques

## Evolution de l'activité de contrôles du SPANC



En 2022, le SPANC a réalisé 1 031 contrôles, ce qui représente une augmentation de 4% par rapport à 2021 (992 contrôles).





## Indicateurs financiers

### Redevances d'assainissement non collectif

Au même titre qu'il existe une redevance annuelle pour les usagers de l'assainissement collectif, les usagers du SPANC sont assujettis à des redevances réglementaires spécifiques liées aux prestations de contrôles.

La redevance ANC forfaitaire annuelle vise à couvrir l'ensemble des missions effectuées par le service :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- Gestion administrative et logistique du service,
- Conseils et assistance auprès des usagers du service.

Les tarifs 2022 des redevances du SPANC ont été adoptés par délibération n°120-2021 lors du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2021.

Le service est assujetti à la T.V.A. dont le taux en vigueur est fixé à 10 %.

Intitulé de la redevance	Tarifs 2022 en Euros	
	HT	TTC (TVA 10%)
Contrôle périodique de bon fonctionnement (redevance forfaitaire annuelle)	23,45 €	25,80 €
Contrôle de conception et d'implantation	65,00 €	71,50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	120,00 €	132,00 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement sur vente immobilière	110,00 €	121,00 €
Contrevisite suite à un contrôle non conforme	35,00 €	38,50 €
Déplacement infructueux suite à une prise de rendez-vous	25,00 €	27,50 €

## Le bilan financier du SPANC

Service public à caractère industriel et commercial, le SPANC est dotée d'un budget annexe qui s'exprime en euro hors taxe.

Compte financier unique 2022			
Budget annexe SPANC	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	190 258,30 €	767,81 €	191 026,11 €
Recettes	170 328,94 €	351,61 €	170 680,55 €
Bilan Exercice 2022	-19 929,36 €	-416,20 €	-20 345,56 €
<b>Excédent / Déficit reporté 2021</b>	<b>115 488,90 €</b>	<b>27 495,04 €</b>	<b>142 983,94 €</b>
<b>Résultat au 31 décembre 2022</b>	<b>95 559,54 €</b>	<b>27 078,84 €</b>	<b>122 638,38 €</b>

**Dépenses de Fonctionnement : 190 258 €** (197 366 € en 2021)

**Charges à caractère général : 118 713 €** (123 520 € en 2021)

Sous-traitance générale : 103 233 € (108 278 € en 2021), contrôles périodiques de bon fonctionnement et contrôles réglementaires

Honoraires : 9 239 € (8 394 € en 2021) en rémunération de Véolia et Saur pour le traitement et la collecte de la redevance annuelle usagers ANC

Dépenses de fonctionnement courant : 6 241 € (6 848 € en 2021)

**Charges de personnel : 71 147 €** (62 807 € en 2021)

**Charges de gestion courante : 0 €** (10 200 € en 2021) de reversement de subventions (fin de l'opération groupée de réhabilitation)

**Recettes de Fonctionnement : 285 818 €** (312 855 € en 2021)

**Excédent antérieur : 115 489 €**

Redevances des usagers ANC : 130 708 € (125 021 € en 2021)

Redevances de prestations de services : 39 620 € (44 060 € en 2021)

**Dépenses d'investissement Mobilier : 768 €**



## Perspectives d'évolution 2023

- **Campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement :**

Continuation des campagnes engagées sur les communes de Péaule (2019), Le Guerno (2020), Ambon, Billiers, Damgan, Marzan (2021), Arzal, Nivillac (2022).

Engagement des campagnes sur les communes de Saint Dolay (1er trim, 480 contrôles), Muzillac (4ième trim, 310 contrôles ) et Noyal-Muzillac (4ième trim, 360 contrôles).

- **Gestion du service :**

Création d'un poste de responsable du service Cycles de l'eau affecté au SPANC à 60%.

Création d'un poste d'assistante administrative du pôle Environnement affecté au SPANC à 50% (Mise à jour de la base de donnée des usagers, suivi des procédures de rappel pour les travaux de mise en conformité)

- **Modification du règlement de service : fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement tous les 7 ans au lieu de 6 ans.**
- **Mise en place de procédures de rappel à l'engagement des travaux de mise en conformité auprès des propriétaires d'installations non conformes à risque sanitaire (délai 4 ans) ou de biens vendus avec une installation non conforme (délai 1 an).**

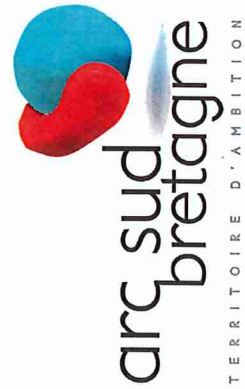
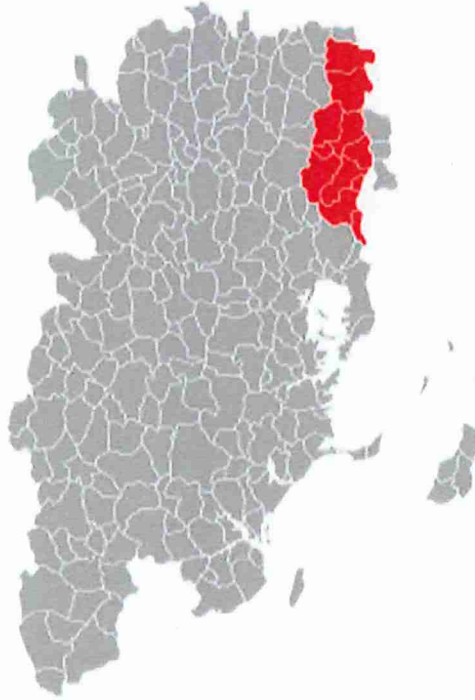
**Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**  
Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC

**Pôle Environnement – SPANC**

9, Parc d'activités de La Grée 56130 Nivillac

Tél.: 02 99 91 40 90

mail : [spanc@arcsudbretagne.fr](mailto:spanc@arcsudbretagne.fr)



## **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 056-200027027-20230926-DELIB\_98\_2023-DE